



Strasbourg, 4 avril 2011

CEP-CDPATEP (2011) 5F – Partie 1

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDPATEP

6^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
- *Salle 5* -
3-4 mai 2011

LE PRIX DU PAYSAGE DE CONSEIL DE L'EUROPE DEUXIEME SESSION 2010-2011

*Document du Secrétariat Général
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

La Conférence est invitée à prendre connaissance du présent document qui sera présenté au CDPATEP à l'occasion de sa réunion des 5-6 mai 2011.

*[Voir aussi pour information : Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 2 :
Formulaires présentés pour la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
ou lien direct sur le site du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:
[.](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?)*

Le CDPATEP est invitée à:

1. prendre note de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (*adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres*). La Résolution, adoptée dans les langues officielles du Conseil de l'Europe (français et anglais), a été traduite dans diverses langues. *[Les Parties à la Convention sont invitées à traduire la Résolution dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer le texte au Secrétariat afin de le faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage]* ;

2. prendre note des éléments d'information qui suivent :

– le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe;

– quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention par les Parties à la Convention suivants : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni. En qualité d'Etat signataire, la Serbie a également présenté une candidature.

*[Voir : Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 2 :
Formulaires présentés pour la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
ou lien direct sur le site du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:
[.](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?)*

– le jury international s'est réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 afin d'examiner les candidatures et de proposer, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix et de possibles mentions spéciales ;

3. prendre connaissance du rapport du Jury, à examiner ses propositions et à adresser ses propositions quant au lauréat du prix et l'attribution de mentions spéciales, au Comité des Ministres ;

4. prendre note des informations qui suivent :

– au vu des propositions du CDPATEP, le Comité des Ministres décernera le prix et les mentions spéciales ;

– le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDPATEP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique.

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

2^e Session : 2010-2011

– Rapport de la réunion du Jury du Prix – *[CEP-CDPATEP (2011) Prix 3F]*

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, 21-22 mars 2011

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

1. Représentant le Secrétariat du Conseil de l'Europe, Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, a souhaité la bienvenue aux Membres du jury de la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent rapport, en les remerciant d'avoir accepté de participer à cette importante réunion. Elle a présenté l'ordre du jour et les objectifs du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

a. Adoption de l'ordre du jour
[CEP-CDPATEP (2011) Prix 1F]

2. Les participants ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 2.

b. Présentation générale des travaux de la réunion
[CEP-CDPATEP (2011) Prix 2F]

3. Ouvert aux Parties à la Convention, le Prix du paysage du Conseil de l'Europe est de nature à accroître la sensibilisation à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur gestion. Il vise à récompenser des mesures concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. Le Prix est décerné tous les deux ans et les dossiers de candidature sont transmis au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention.

La Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Annexe 3), rappelle que la Convention européenne du paysage prévoit l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et qu'il s'inscrit dans l'activité de l'Organisation en faveur du développement durable, des droits de l'homme et de la démocratie. Le Prix a pour but de mettre en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer la qualité du paysage et le cadre de vie.

Quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivants : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni. En qualité d'Etat signataire, la Serbie a également présenté sa candidature.

Les présentations des candidatures figurent sur le site internet du Conseil de l'Europe :

<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>

(Prix du paysage / Sessions du Prix / Deuxième Session – Projets présentés en 2010-2011)

Lien direct : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?

Les propositions du Jury seront transmises à la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, Palais de l'Europe, 3-4 mai 2011) puis présentées au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe par la voie du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP) (Réunion des 5-6 mai 2011). La cérémonie de remise du Prix se tiendra à la fin 2011.

II. ELECTION DU PRESIDENT

4. Les Membres du Jury ont élu M. Enrico BUERGI, Paysagiste et Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Président du Jury de la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Celui-ci a chaleureusement félicité et remercié l'ensemble des Etats Parties à la Convention qui ont contribué avec enthousiasme à cette 2^e Session du Prix du paysage.

III. PRESENTATION DES PROJETS

[CEP-CDPATEP (2011) 20 Bil.]

5. Mlle Anna KNUTSSON, Membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe, a présenté les dossiers complets soumis au Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Belgique, Parc naturel des Plaines de l'Escaut – « La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut »

« La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut » est un sentier d'interprétation du paysage accessible en bicyclette, en voiture ou à pied. Cette route paysagère, qui traverse plusieurs municipalités – y compris en France, est jalonnée de panneaux de signalisation. Ces panneaux offrent aux promeneurs des explications sur les environs et une ouverture sur un monde de nouvelles connaissances leur permettant de comprendre et d'apprécier le paysage. La route paysagère s'adresse à tous : gens des environs désireux de comprendre leur localité ou touristes désireux de profiter de l'expérience complète du parc naturel. Le travail visant à identifier les lieux remarquables mis en évidence a été accompli en étroite coopération avec des collègues des communes concernés par le parc. La Route paysagère n'est pas un sentier touristique ordinaire en ce qu'il a pour objet de faire découvrir aux visiteurs la richesse et la diversité du paysage qui s'offre à eux et de leur faire prendre conscience du rôle important que joue ce paysage dans l'évolution naturelle, économique, culturelle et politique.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-BelgWallonie.pdf>

Chypre, Conseil de la communauté de Polystypos – « Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos »

Le village de Polystypos possède une longue tradition de culture de noisetiers, mais cette pratique a connu un recul ces dernières années. Afin de soutenir les agriculteurs, les anciens sentiers de promenade ont fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation utilisant la technique de construction d'origine, c'est-à-dire basée sur la pierre sèche. L'initiative « Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos », contribue non seulement à la diversification et au développement du commerce, mais aussi à la conscience écologique, aux activités touristiques et aux loisirs. L'utilisation de la technique traditionnelle de construction en pierre sèche permet aux agriculteurs de développer leurs activités grâce à une meilleure accessibilité des vergers de noisetiers, tout en préservant la beauté des paysages et en contribuant à la biodiversité. Il s'agissait à l'origine d'un projet de communauté de base et, de ce fait, la population locale a été impliquée à chacune des étapes : de l'apprentissage et de la pratique de l'art ancien de construction en pierre sèche à l'aménagement de sentiers pédestres et d'installations touristiques. Le projet a fait renaître un village qui était autrement promis au déclin et est devenu un bon exemple de la possibilité d'utiliser les ressources et le cadre naturels pour générer des richesses sans compromettre le charme du village.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Cyprus.pdf>

République tchèque, Bureau du Land régional Prostějov – « *Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie* »

« *Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie* » est un projet de réhabilitation écologique territoriale visant à inverser le cours des transformations majeures des terres provoquées par la collectivisation des parcelles après la Deuxième Guerre mondiale. Cette collectivisation des parcelles a conduit à une perte de la capacité du paysage à retenir l'eau, ce qui s'est traduit à son tour par une perte de biodiversité et un risque accru d'érosion et d'inondation. Pour remédier à ces phénomènes, un projet de remembrement parcellaire a été lancé, qui a permis de rétablir des routes rurales, des lignes de végétation naturelle et divers autres éléments naturels et historiques. Aux fins de la stabilité de l'environnement, un biocentre comprenant des corridors biologiques a été aménagé, avec la mise en place d'une zone humide, la plantation de divers arbres et la réintroduction d'espèces végétales disparues. Grâce aux importants travaux de régénération effectués sur ces terres mal exploitées, la zone est à nouveau riche de différentes espèces d'oiseaux, allant des canards sauvages aux hérons, ainsi que de grenouilles. La nappe phréatique a été stabilisée, ce qui écarte le risque de sécheresse en saison sèche. Pour la population locale, l'« île verte » est devenue une oasis de détente et les écoliers peuvent venir y découvrir leur paysage.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Czech.pdf>

Finlande, Association finlandaise de conservation de la nature – « *La gestion de nombreux biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* »

Le Projet « *La gestion de nombreux biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* » vise à gérer les biotopes traditionnels menacés et à préserver le paysage rural traditionnel. Ce paysage est un des plus diversifiés et des plus menacés en Finlande, sachant qu'il abrite 28 % des espèces en voie de disparition de ces écosystèmes menacés. Un grand nombre de bénévoles – qui comptait 500 personnes en 2009 – s'est mise à l'œuvre dans quelque 70 localités présentant une grande diversité paysagère en l'espace de trois ans. Ces paysages incluent des prairies semi-naturelles sèches ou mésiques et des zones côtières baltiques. Des méthodes traditionnelles, telles que le fauchage, la collecte de foin, l'arrachage d'arbres et l'aménagement de pâturages destiné au bétail, sont pratiquées dans ces zones. Les retombées positives sont nombreuses, y compris une extension d'espèces en voie de disparition vers ces nouvelles aires rurales ainsi que l'embellissement du paysage rural en Finlande. Au-delà de l'objectif de protection des zones en question, le projet a aussi joué un rôle essentiel en termes d'information et d'éducation sur l'importance et la valeur du paysage traditionnel et de sa gestion. Le recours au bénévolat a permis une prise de conscience profonde quant à la possibilité de se mobiliser personnellement pour améliorer la qualité du paysage et favoriser un plus grand respect de l'environnement.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Finland.pdf>

France, Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisir – « *La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* »

« *La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* » accueille plus d'un million de visiteurs par an sur ses 160 hectares. Le site, qui abritait une décharge d'ordures ménagères et de gravats dans les années 60, a été réhabilité et transformé en un espace de « nature urbanisée » axé sur l'égalité et une meilleure qualité de vie. La prise en compte des besoins et attentes des usagers est la clé du succès rencontré. Un large éventail d'activités conçues pour permettre aux visiteurs de s'évader de l'environnement urbain tout proche, est proposé. L'ensemble de la base connaît en permanence des mutations et réaménagements dont aucun aspect n'est laissé au hasard : l'espace est modelé pour convenir à la finalité voulue et aux attentes des usagers. La base de plein air et de loisirs propose toute une gamme de loisirs, dont chacun répond à des attentes particulières tout en s'inscrivant dans sa

logique générale. Elle propose un centre équestre, des piscines et même un petit train qui permet aux visiteurs de se déplacer facilement. Cet espace représente une histoire d'aménagement et d'adaptation aux usagers et aux temps nouveaux.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-France.pdf>

Hongrie, Association pour la conservation de la nature et culturelle Rocher Beehive – « *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* »

Le projet « *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* » du Parc national de Bükk vise à préserver les traditions liées à la pierre dans la région de Bükkalja, dont le paysage se distingue par des roches en forme de ruche. A cette fin, une étude du paysage a été réalisée pour établir une base de données de ses caractéristiques intéressantes, qui servira à la préparation d'un cadre législatif pour la protection des roches. Cette initiative a permis d'identifier et d'examiner 72 roches en forme de ruche, tout en déterminant leurs coordonnées GPS exactes de sorte à pouvoir les localiser sans difficulté dans le futur. Outre le volet de répertoriage, un effort important en vue de la remise en état des roches a été accompli ces dix dernières années. Ce travail a inclus l'éradication d'espèces envahissantes, telles que le robinier, et la réintroduction d'espèces indigènes, telles que le chêne, l'érable et des arbres fruitiers. Le défrichage des formations rocheuses les a rendus facilement accessibles et bien visibles ; grâce à cela, mais aussi à des sentiers d'interprétation de la nature et des panneaux d'information, la région est devenue une importante attraction touristique. La population locale apprécie de plus en plus son paysage et sa valeur pour l'écotourisme. Par ailleurs, la renaissance de ce paysage traditionnel a inspiré la population locale en vue de préserver et de valoriser ses roches fameuses.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Hungary.pdf>

Italie, Syndicat de la commune de Carbonia – « *Le Projet Carbonia : la machine paysage* »

« *Le Projet Carbonia : la machine paysage* » vise à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX^e siècle, qui a périclité après la fermeture des mines dans les années 70. En 2001, la ville a été reconnue en tant qu'exemple marquant de ville « rationaliste » méritant d'être préservée et développée. A cette fin, un plan d'action a été élaboré. La ville a recentré ses efforts sur la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur, a procédé à la reconversion de l'activité industrielle au profit des énergies de substitution et non polluantes, et a bonifié le paysage minier à l'abandon en le développant pour la recherche, la culture et l'industrie. La grande mine de Serbariu a été récupérée et transformée, et seize bâtiments, des cages d'ascenseur et des galeries y ont été aménagés : le Centre italien de la culture du charbon (CICC) est désormais hébergé au cœur de l'ancienne mine. Les travaux au niveau de la mine se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, y compris la restauration de places publiques, routes et monuments. Cette régénération du tissu urbain de Carbonia a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle dans la ville. Depuis le début du projet, la tendance démographique négative a été contenue et on note une hausse de 12 % des emplois depuis 2001.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Italy.pdf>

Pays-Bas, Fondation du Manifeste pour le paysage – « *Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas* »

Le Projet « *Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas* » a été conçu pour mettre en exergue l'importance du paysage et améliorer la qualité du paysage néerlandais. En promouvant l'implication des citoyens, l'échange de savoir-faire entre les organisations, l'amélioration de la qualité de l'aménagement du paysage ainsi que l'analyse des outils d'entretien actuels, et en recherchant des financements durables auprès des pouvoirs publics, la *Stichting Landschapsmanifest* (Fondation du Manifeste pour le paysage) montre qu'elle est un acteur clé du « rayonnement du paysage ». En tout,

47 organisations collaborent actuellement à des fins de sensibilisation et de coordination des initiatives d'appui à l'entretien du paysage. En réunissant un groupe d'ONG ayant des objectifs différents, mais partageant tous le même souci du paysage, la Fondation du Manifeste pour le paysage est parvenue à faire progresser sensiblement l'intérêt des autorités et du public pour ce thème. Cette démarche crée une force, qui œuvre uniformément pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en utilisant tous les moyens à sa portée, qu'il s'agisse de l'amélioration des politiques ayant trait au paysage ou des campagnes « L'aménagement paysager de votre cour ».

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Netherlands.pdf>

Norvège, Gouverneur du Comté de Hordaland – « Parc paysager d'Herand »

Herand est un petit village de la Norvège rurale, qui compte 230 habitants. Il s'agit d'un lieu typique menacé par les vagues d'exode rural et de fermeture d'exploitations agricoles qui ont affecté la campagne norvégienne ces dernières années. Toutefois, ce village a réussi à mettre à profit son magnifique paysage en tant que ressource pour attirer des touristes, tant nationaux qu'internationaux. Au lieu de périlcliter, ce village connaît une croissance démographique et un développement économique s'appuyant sur la production de denrées alimentaires et d'objets artisanaux locaux, ce qui favorise par ailleurs un géotourisme déjà bien établi. En synergie avec l'attrait du patrimoine naturel, culturel et historique, des activités complémentaires, telles que l'hébergement, le ski, la randonnée pédestre et la pêche, renforcent l'attrait touristique du paysage. Des bâtiments anciens ayant perdu leur fonction d'antan ont été transformés pour une nouvelle finalité, par exemple, l'ancienne laiterie abrite désormais un restaurant. Toute la population locale s'est investie à fond dans ce projet et participe activement à l'embellissement du village, non seulement parce que ses revenus en dépendent en grande partie mais aussi parce cela concerne son identité même.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Norway.pdf>

Serbie, 'Podunav' Backi Monostor – « Le paysage du village de Backi Monostor »

Le village de Backi Monostor se situe dans les environs de la réserve naturelle spéciale de Gornje Podunavlje qui compte plusieurs biotopes indigènes préservés, lesquels abritent une riche faune et flore, par exemple, 55 espèces de poissons et 230 espèces d'oiseaux. Ces terres sont voisines des frontières avec la Croatie et la Hongrie, et le village se trouve ainsi être un carrefour multiethnique, où toutes les expressions culturelles différentes sont promues et font partie intégrante du cadre unique qui fait l'attrait touristique de Back Monostor. Ces caractéristiques sont promues dans le petit village, où des initiatives sont actuellement prises pour diversifier les attractions. Des maisons anciennes sont remises en état à l'aide de méthodes traditionnelles et deviennent ce qu'on appelle des « maisons ethniques », et des jeunes sont initiés à des métiers anciens afin de préserver les emplois dans le village et d'y soutenir l'essor du tourisme. Les plaines inondables sont non seulement un facteur de tourisme, mais jouent aussi un rôle plus direct dans le bien-être socioéconomique de la région. Elles fournissent de l'eau potable, une protection contre les crues, ainsi que des possibilités d'exploitation durable des forêts et de la pêche. Pour cette raison, des ateliers, actions d'éducation et séminaires sont régulièrement conduits à l'intention des adultes et des enfants afin de leur apporter des connaissances de première main en gestion du paysage. Ce projet, « *Le paysage du village de Backi Monostor* », a eu pour conséquence qu'un nombre croissant de jeunes choisissent de rester dans le village pour en devenir des fiers représentants et promoteurs auprès de tout visiteur.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Serbia.pdf>

Slovaquie, Fondation Ekopolis – « Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de transformer leur paysage en un cadre de vie agréable »

La Fondation Ekopolis a mis en place un outil d'appui systématique, sous forme de programmes de subvention, en faveur des communautés locales désireuses d'apporter des améliorations à leur paysage

urbain et rural. Ces mécanismes de subvention sont conçus de sorte à traduire des politiques et stratégies nationales en actions concrètes. Entre 2005 et 2007, la Fondation a mis en œuvre six mécanismes de subvention : ‘Espaces publics’, ‘Ceinture verte’, ‘Couloirs de verdure’, ‘Plantons des arbres’, ‘Sentiers vivants’ et ‘Fonds Tatra’. La Fondation offre un appui financier et technique ainsi qu’une formation qui permet à la population locale de s’engager dans une démarche à long terme d’entretien et de prendre soin du paysage. Les principaux défis sont les suivants : accroître la valeur esthétique et environnementale, motiver la participation communautaire, préserver le patrimoine naturel et culturel et, enfin, doter les individus des outils pour interpréter et établir un lien avec leur patrimoine. De 2005 à 2007, 142 projets ont bénéficié d’une enveloppe totale de 998 000 € à titre d’appui. Si l’appui financier est important, la sensibilisation fait aussi l’objet d’une grande attention. La Fondation Ekopolis donne aux organisations et aux citoyens les moyens de transformer leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Slovakia.pdf>

Slovénie, Association slovène des architectes paysagistes – « *Le Projet ‘Nous aménageons notre paysage’* »

« *Le projet ‘Nous aménageons notre paysage’* » a été lancé pour diffuser des informations sur le paysage, peu après l’entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage en Slovénie en 2004 et a eu pour objet d’influencer la façon dont les individus conçoivent le paysage. Le projet s’est concentré sur l’éducation – qui permet justement de transformer la façon dont l’individu appréhende son environnement et se situe par rapport à lui. A travers la formation de pédagogues et d’enseignants, le projet a promu la sensibilité au paysage aussi bien des enfants que des adultes, en considérant que notre mode de vie et nos comportements vis-à-vis de l’environnement ont des implications directes sur le paysage. Un concours d’art et de photographie a été organisé au niveau d’écoles maternelles et primaires, grâce auquel les enfants ont pu prendre conscience du cadre physique dans lequel ils vivent. Ce concours a abouti à une exposition et à la remise de plusieurs récompenses, qui ont elles aussi favorisé la prise de conscience et la réflexion sur le paysage. A travers l’éducation, ce projet vise des retombées positives à long terme, telles que le développement durable et le renforcement des mesures visant à obtenir un paysage de qualité et à le préserver.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Slovenia.pdf>

Espagne – Generalitat de la Catalogne et Observatoire du paysage de la Catalogne, « *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* »

« *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* » a été élaboré par le ministère catalan de l’Education, le ministère catalan de l’Aménagement du territoire et des travaux publics et l’Observatoire catalan du paysage. Il promeut l’éducation des jeunes âgés de 12 à 16 ans en Catalogne dans le domaine du paysage et du territoire. Le projet s’appuie sur deux types de matériel pédagogique : 12 cartes éducatives sous forme papier et un site Internet, qui propose des cartes éducatives expansibles, activités interactives et documents complémentaires. En dispensant un enseignement obligatoire sur le thème du territoire et du paysage, les autorités catalanes visent à forger une nouvelle culture du territoire et un sentiment de responsabilité vis-à-vis du paysage. Le programme comporte une importante composante d’analyse, destinée à encourager les étudiants à appréhender le paysage qui les entoure et à se situer par rapport à ce paysage. Entre 2008 et 2009, les cartes éducatives ont été distribuées dans tous les établissements d’enseignement secondaire obligatoire en Catalogne, à 450 000 élèves âgés de 12 à 14 ans. Parallèlement, une formation a été mise en œuvre à l’intention des enseignants sur le thème du paysage, pour leur permettre d’exploiter pleinement le matériel pédagogique. Ce projet se soucie du développement durable à long terme, pour changer la manière dont l’individu aborde le paysage et prévenir ainsi sa dégradation dans le futur.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-Spain.pdf>

Royaume-Uni, Partenariat du patrimoine côtier de Durham – « *Le Patrimoine côtier de Durham* »

« *Le Patrimoine côtier de Durham* » a connu un assainissement notable depuis 1993, époque à laquelle elle servait encore de décharge pour les déchets de l'industrie charbonnière locale et était appelée, de façon peu flatteuse, *The Black Beaches* (« Les plages noires »). Cependant, dans le cadre du projet Millennium *Turning the Tide* (« Changer le cours des événements »), le littoral a recouvré son patrimoine géologique, naturel et historique, ce qui contribue aussi à l'expansion du tourisme. Dans le cadre de ce projet, les terrils de déchets ont été éliminés du littoral, des sentiers de promenade et des pistes cyclables ont été aménagés, qui ont permis d'améliorer l'accès à la zone, et la reconstitution de biotopes s'est traduite par le développement de la flore et de la faune. L'amélioration des eaux côtières a été une des principales priorités du projet, et ces efforts ont été étendus à l'intégration de zones voisines en vue d'établir une gestion intégrée des zones côtières. Les besoins sociaux sont pris en compte en permanence, tandis que la régénération sociale et économique à travers la participation du public et le tourisme contribue au développement économique durable. Les promenades guidées et les itinéraires touristiques non seulement font découvrir aux visiteurs la valeur du patrimoine côtier de Durham mais aussi permettent à la population locale de resserrer les liens avec sa terre et d'apprécier pleinement leur patrimoine autrefois dégradé.

<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/2011-UK.pdf>

IV. DELIBERATION ET DECISIONS DU JURY

6. Le Jury:

- a apprécié le grand travail réalisé par les Parties à Convention au niveau national afin de sélectionner des projets réalisés, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a reconnu la grande valeur des quatorze réalisations présentées, qui considèrent le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leur interrelations, et qui ont permis de prendre des mesures favorables à la protection, à la gestion et à l'aménagement de paysages conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a pris note du fait que la Serbie, Etat signataire de la Convention, avait participait de manière volontaire sans concourir à la sélection.

7. Après délibération, le jury a considéré la nécessité :

- de reconnaître la grande valeur de chaque réalisation, fondée sur les dispositions de la Convention européenne du paysage, par une reconnaissance officielle du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ;
- dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, de faire connaître au grand public, les réalisations présentées pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, comme exemplaires, de grande valeur et servant de source d'inspiration.

Belgique, Parc naturel des Plaines de l'Escaut – « *La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut* »

« *La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut* » est une réalisation exemplaire d'une route paysagère visant à faire découvrir aux populations et aux visiteurs la richesse et la diversité du paysage qui s'offre à eux et à leur faire prendre conscience du rôle important que joue ce paysage dans l'évolution naturelle, culturelle, économique et politique d'un territoire.

Chypre, Conseil de la communauté de Polystypos – « Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos »

« Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos » est une réalisation exemplaire d'un projet veillant à redynamiser un paysage rural avec sa population, en se fondant sur les ressources naturelles et culturelles locales et l'usage des techniques traditionnelles.

République tchèque, Bureau du Land régional Prostějov – « Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie »

« Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie » est une réalisation exemplaire de régénération d'un espace dégradé permettant de revitaliser ce paysage enrichi de sa diversité biologique en faveur de l'économie locale et de l'épanouissement des populations.

Finlande, Association finlandaise de conservation de la nature – « La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural »

« La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural » est une réalisation exemplaire d'un projet de régénération de paysages vivants, riches de leur diversité biologique et effectué dans le plus grand respect de l'environnement et des valeurs paysagères.

France, Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisir – « La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises »

« La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises » est une réalisation exemplaire d'aménagement d'un paysage dégradé et d'adaptation aux usagers et aux temps nouveaux pour le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Hongrie, Association pour la conservation de la nature des roches et de la culture – « La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja »

« La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja » est une réalisation exemplaire d'un projet paysager fondé sur la valorisation de son patrimoine géologique, ayant permis la renaissance d'un paysage traditionnel soutenu par de nouvelles forces socio-économiques en faveur de la population.

Pays-Bas, Fondation du manifeste pour le paysage – « Le Manifeste du paysage des Pays-Bas »

« Le Manifeste du paysage des Pays-Bas » est une réalisation exemplaire permettant, par l'échange de savoir-faire, de sensibiliser et de mobiliser des initiatives citoyennes en faveur du paysage, de manière durable.

Norvège, Gouverneur du Comté de Hordaland – « Le Parc paysager d'Herand »

« Le Parc paysager d'Herand » est une réalisation exemplaire d'une initiative citoyenne des habitants d'un village rural veillant à prendre soin d'un paysage conformément à leur histoire et à leurs traditions, dans une perspective dynamique.

Serbie, 'Podunav' Backi Monostor – « Le paysage du village de Backi Monostor »

« Le paysage du village de Backi Monostor » est une réalisation exemplaire favorisant la mobilisation d'une collectivité en faveur de la valorisation des ressources traditionnelles et artisanales d'un territoire situé dans une vaste zone alluviale.

Slovénie, Association slovène des architectes paysagistes – « *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* »

« *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* » est une réalisation novatrice et exemplaire favorisant la pédagogie en vue de sensibiliser des jeunes à l'importance d'un développement territorial durable soucieux du paysage.

8. Après délibération, le Jury a décidé à l'unanimité :

a) d'attribuer des mentions spéciales identiques aux trois réalisations suivantes :

Slovaquie, Fondation Ekopolis – « *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable* »

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de transformer leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable* » constituent une réalisation exemplaire, considérant leur succès et la valeur unique du projet, qui a aidé à mobiliser les populations locales et leur a fourni des aides financières afin d'améliorer leurs propres paysages. Ses effets ont été notoires, avec de nombreuses réalisations effectuées à travers l'ensemble de la République slovaque qui ont contribué à un développement territorial durable. La participation du public et la sensibilisation sont au cœur même du projet, la population locale s'engageant dans une démarche à long terme d'entretien et de gestion de leur paysage, considéré comme un cadre dans lesquels ils sont heureux de vivre.

Espagne – Generalitat de la Catalogne et Observatoire du paysage de la Catalogne – « *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* »

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* » est une réalisation exemplaire visant à forger une nouvelle culture du territoire et un sentiment de responsabilité vis-à-vis du paysage. La qualité et la portée majeure de ce projet éducatif créatif, offre un excellent modèle pour la mise en place de projets de même nature. Celui-ci reconnaît que le paysage est en constante évolution et que des citoyens éduqués sont les plus à même de répondre aux défis du futur. Sa diversité et sa richesse favorisent la responsabilité des citoyens et créent un modèle exemplaire pour l'éducation, fondé sur la participation publique et la sensibilisation.

Royaume-Uni – Partenariat du patrimoine côtier de Durham, « *Le patrimoine côtier de Durham* »

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« *Le patrimoine côtier de Durham* » est une réalisation exemplaire de réhabilitation d'un espace côtier auparavant particulièrement dégradé. Caractérisé par le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation du public, le projet a permis de parvenir à des résultats extraordinaires au moyen de la mobilisation de la population locale en créant un paysage régénéré et une nouvelle identité. Il constitue un excellent modèle pour la régénération de zones côtières dégradées.

b) d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 2e session du Prix du paysage 2010/2011 à :

Italie, Syndicat de la commune de Carbonia – « *Le Projet Carbonia : la machine paysage* »

« *Le Projet Carbonia : la machine paysage* » est le lauréat de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011, considérant son caractère exhaustif et multi-scalaire. Cette réalisation exemplaire visant à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX^e siècle dans une perspective de développement durable, remplit amplement l'ensemble des critères du Prix du paysage. Il prouve que le développement territorial durable peut être réalisé grâce à la participation publique à tous les niveaux et s'accompagnant d'une large sensibilisation. L'utilisation des ressources historiques pour créer une nouvelle identité basée sur la recherche et un tourisme durable, a fourni un modèle au développement d'un paysage urbain. Les travaux menés au niveau de la mine se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, y compris la restauration de places publiques, routes et monuments. Cette régénération du tissu urbain a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle dans la ville. La réalisation est un parfait exemple pour le développement durable de ce paysage urbain et a certainement de grandes implications pour le redéveloppement d'autres espaces urbains et industriels également dégradés.

V. OBSERVATIONS GENERALES

9. Les membres du Jury :

- se sont félicités de la parfaite organisation de la réunion ;
- ont souligné que le prix du paysage du Conseil de l'Europe constitue un important moyen pour promouvoir la sensibilisation à la dimension paysagère, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage, et qu'il serait dès lors très souhaitable que l'ensemble des Parties à la Convention participent à la 3^e Session du Prix, qui se tiendra en 2012-2013 ;
- ont considéré qu'il serait utile qu'à l'occasion de la prochaine session du prix, un intitulé du projet présenté et un résumé succinct soient insérés dans le formulaire du dossier devant être transmis au Secrétariat du Conseil de l'Europe (*version word*) avec une photo représentant le projet.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

10. Le Président a remercié les membres du Jury et le secrétariat pour leur excellent travail et a clos la réunion.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentante du Comité directeur pour le patrimoine culturel et le paysage (CDPATEP)

1. Mme Pavlina MISIKOVA, Coordinatrice nationale de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'environnement, Namestie L. Stura c.1, SK - 81235 BRATISLAVA, Slovak Republic
Tel: +421 2 5956 2190 Fax: +421 2 5956 2551
E-mail: misikova.pavlina@enviro.gov.sk

Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

2. M. Devrim CUKUR, Membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Membre du Conseil provincial d'Izmir, Tel. +90 232 465 07 07
E-mail: dc@cukuryilmaz.av.tr

Représentante du Comité du développement territorial durable de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe

3. Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente du Comité du développement territorial durable de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, FIHUAT/COFUAT, 21 Boulevard de Grenelle, F-75015 PARIS
Tel: +33 (0) 1 77 49 76 80/ Port. 06 60 76 86 14 – Portable: 004522118370
E-mail: amchavanon@yahoo.fr

Trois éminents experts du paysage, nommés par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe

4. M. Enrico BUERGI, Paysagiste, Ancien président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Casa al Ronco, CH - 6654 CAVIGLIANO
Tel: +41 78 792 04 12
E-mail: enrico.buergi@gmx.ch

5. Mme Kristine JENSEN, Architecte, *Arkitekt Kristine Jensens Tegnestue*, Mejlgade 50 BB ST, Dk - 8000 ÅRHUS C, Denmark
Tel: +45 86189634
E-mail: kj@kristinejensen.dk

6. Mme Margarita ORTEGA DELGADO, Ancienne représentante de l'Espagne auprès du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, Bravo Murillo, 79, 8ª A, A, 28003 MADRID – Spain
Tel.: +4 91 554 72 84; +34 636 03 31 29
E-mail : pazosortega@gmail.com

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE – DGIV

Secrétariat de la Convention européenne du paysage

Mme Maguelonne DÉJEANT-PONS, Chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel.: +33(0) 3 88 41 23 98 Fax: +33(0) 3 88 41 37 51 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mme Anna KNUTSSON, Stagiaire, Chercheur en questions culturelles, 1 Royal Crescent, LONDON, W11 4SL United Kingdom
Tel: +447593307396
E-mail: annaknutsson02@hotmail.com

Mme Maureen GEORGES-HIGGS, Assistante administrative, Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX
Tel.: + 33 3 88 41 22 09 Fax: + 33 3 88 41 37 51 E-mail: maureen.georges-higgs@coe.int

Interpreters

Mme Martine CARALY
M. Nicolas GUITTONNEAU
M. William VALK

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

- Adoption de l'ordre du jour
[CEP-CDPATEP (2011) Prix 1F]
- Présentation générale des travaux de la réunion
[CEP-CDPATEP (2011) Prix 2F]

II. ELECTION DU PRESIDENT

III. PRESENTATION DES PROJETS

Présentation des candidatures figurant sur le site internet du Conseil de l'Europe

<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>

Puis aller vers Prix du paysage / Sessions du Prix / Deuxième Session – Projets présentés en 2010-2011

Ou lien direct :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?

IV. DELIBERATIONS ET DECISION DU JURY

V. OBSERVATIONS GENERALES

VI. CLOTURE DE LA REUNION

* * *

ANNEXE 3

RESOLUTION CM/RES(2008)3 SUR LE REGLEMENT RELATIF AU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion
des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix ») ;

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix ;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide :

- I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.
- II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.
- III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3

Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Article 1 – Objectif

a. Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.

b. Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.

c. Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

Article 2 – Qualification des candidats

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Article 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases :

Phase 1 – Présentation des candidatures

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- la présentation du candidat (trois pages maximum) ;
- la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages et sera accompagné de sa copie numérique au format pdf sur CD-ROM et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

Phase 2 – Examen des candidatures

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹ examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. Ce jury est composé de :

- un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;
- un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou une président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹ examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.

Annexe au Règlement

Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Critère 1 – Développement territorial durable

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

¹ Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a décidé de confier cette tâche au seul Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP).

- s’inscrire dans une politique de développement durable et s’intégrer harmonieusement dans l’organisation du territoire concerné ;
- faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
- s’opposer ou remédier aux destructurations du paysage ;
- contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

Critère 2 – Exemplarité

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l’aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d’autres acteurs pourraient s’inspirer.

Critère 3 – Participation du public

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l’aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d’échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d’intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

Critère 4 – Sensibilisation

L’article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s’engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

* * *